

Ville de Parentis-en-Born

Département des Landes
Service Urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n°2026 /0005P

Objet : Validation de la Base Adresse Locale

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste des voies et du numérotage des immeubles,

Vu la nécessité de disposer d'une base d'adresses complète, fiable et conforme aux standards nationaux pour faciliter l'accès aux services publics, aux secours, des opérateurs et des administrés,

CONSIDÉRANT que la commune est compétente pour créer, nommer et gérer sa Base Adresse Locale,

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la vérification, la mise à jour et la validation de l'ensemble des adresses et toponymes sur son territoire,

ARRÊTE :

Article 1 : La Base Adresse Locale (BAL) de la commune de Parentis-en-Born telle que constituée et mise à jour dans l'outil national adresse.data.gouv.fr, est approuvée et validée.

Article 2 : La présente validation porte sur :

- la liste officielle des voies, lieux-dits et toponymes communaux,
- la numérotation associée (numéros d'adresse),
- les géolocalisations correspondantes,
- les éventuelles créations, modifications ou suppressions d'adresses.

Article 3 : La Base Adresse Locale validée sera transmise via adresse.data.gouv.fr à :

- la Base Adresse Nationale (BAN),
- les services de secours (SDIS),
- les services postaux,
- les services municipaux concernés,
- tout opérateur ou service public nécessitant un accès aux données d'adressage.

Article 4 : Les propriétaires et occupants sont tenus de respecter la numérotation attribuée et de mettre en place une signalisation visible depuis la voie publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Préfecture des Landes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux règles en vigueur.

Fait à Parentis-en-Born,
le 21 Avril 2026



Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "SF", is written over the printed name of the Mayor.